

-----  
VILLE DE SAINT-JOSEPH-DE-SOREL  
CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
M.R.C. DE PIERRE-DE SAUREL  
-----

## **SÉANCE ORDINAIRE DU 19 NOVEMBRE 2018**

Séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel tenue conformément aux dispositions de l'article 319 de la Loi sur les Cités et Villes, le 19 novembre 2018, à 19 h 00, en la salle des délibérations du Conseil, laquelle session est sous la présidence du Maire Vincent Deguise et les membres suivants sont présents: Serge Baron, Mélanie Gladu, Michel Latour, Jacques Renaud et Ginette Richard. Le Directeur général et Secrétaire-trésorier, M. Martin Valois, est également présent. Le conseiller Jean-Guy Cournoyer est absent.

### **RÉSOLUTION C-18-059**

#### **Lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 octobre 2018**

Lecture est faite du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 octobre 2018.

Il est proposé par M. Jacques Renaud,

Appuyé par Mme Ginette Richard,

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 octobre 2018 soit adopté tel que lu.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **RÉSOLUTION C-18-060**

#### **Lecture et adoption des procès-verbaux des séances de la Commission permanente du 15 octobre 2018 et du 5 novembre 2018**

Lecture est faite des procès-verbaux des séances de la Commission permanente du 15 octobre 2018 et du 5 novembre 2018.

Il est proposé par M. Jacques Renaud,

Appuyé par Mme Mélanie Gladu,

QUE les recommandations inscrites aux procès-verbaux des séances de la Commission permanente du 15 octobre 2018 et du 5 novembre 2018 soient ratifiées telles que lues.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION C-18-061**

**Adoption de la liste des comptes à payer No. 11-0-18 et ratification de la liste des chèques émis No. 11-1-18**

Les listes des comptes à payer No. 11-0-18 et des chèques émis No. 11-1-18 sont soumises pour acceptation.

Il est proposé par M. Serge Baron,

Appuyé par M. Michel Latour,

QUE la liste des comptes à payer **No. 11-0-18** au montant de **67 956,76 \$**, ainsi que les listes des chèques émis **No. 11-1-18** au montant de **1 799 458,88 \$** soient acceptées telles que soumises par le Secrétaire-trésorier et vérifiées par le Comité de Finance. Un certificat de disponibilité de crédits a été émis par le Secrétaire-trésorier pour chacune de ces listes.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION C-18-062**

**Lecture et adoption du règlement numéro 374 concernant l'adoption du budget de la Régie intermunicipale de l'eau Tracy-Saint-Joseph-Saint-Roch pour l'exercice financier 2019**

Lecture est faite du règlement numéro 374 concernant l'adoption du budget de la Régie intermunicipale de l'eau Tracy-Saint-Joseph-Saint-Roch pour l'année 2019.

Il est proposé par Mme Ginette Richard,

Appuyé par M. Jacques Renaud,

QUE le règlement numéro 374 concernant l'adoption du budget de la Régie intermunicipale de l'eau Tracy-Saint-Joseph-Saint-Roch pour l'année 2019 soit adopté tel que lu.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION C-18-063**

**Avis de motion et présentation  
Projet de Règlement N<sup>o</sup> P2018-11-1  
concernant l'adoption du budget 2019 de la Régie  
d'Assainissement des eaux Richelieu-Saint-Laurent**

La conseillère Mélanie Gladu présente le projet de règlement N<sup>o</sup> P2018-11-1 règlement concernant l'adoption du budget 2019 de la Régie d'assainissement des eaux Richelieu-Saint-Laurent et donne avis de motion, qu'à une séance subséquente du Conseil, un règlement sera présenté en vue de son adoption.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION C-18-064**

**Avis de motion et Présentation du  
Projet de Règlement N<sup>o</sup> P2018-11-2  
Règlement modifiant le règlement numéro 202, lui-même  
modifié par les règlements 202-1, 202-2, 202-3, 202-3, 202-4,  
202-5, 202-6 et 202,7 concernant le régime de retraite pour les  
employés cadres de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel**

Le conseiller Serge Baron donne avis de motion qu'à une séance subséquence du Conseil, il y aura présentation d'un règlement ayant principalement pour objet de modifier le règlement numéro 202, lui-même modifié par les règlements numéro 202-1, 202-2, 202-3, 202-4, 202-5, 202-6 et 202-7 concernant le régime de retraite pour les employés cadres de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel et présente ce projet de règlement portant le numéro N<sup>o</sup> 2018-11-2.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION C-18-065**

**Nomination du maire-suppléant**

Il est proposé par M. Jacques Renaud,

Appuyé par Mme Ginette Richard,

QUE conformément à l'article 56 de la Loi sur les Cités et Villes, la conseillère **Mélanie Gladu** soit nommée pour remplir la charge de maire-suppléant pour les quatre (4) prochains mois.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION C-18-066**

**Résolution de concordance et de courte échéance  
relativement à un emprunt par obligations au  
montant de 3 424 000 \$ qui sera réalisé le 4 décembre 2018**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 424 000 \$ qui sera réalisé le 4 décembre 2018, réparti comme suit :

<b>Règlements d'emprunts #</b>	<b>Pour un montant de \$</b>
304	878 500\$
332	1 267 800\$
332	877 700\$
366	400 000\$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 304, 332 et 366, la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

En conséquence,

Il est proposé par M. Michel Latour,

Appuyé par M. Serge Baron,

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 4 décembre 2018;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 4 juin et le 4 décembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le Conseil autorise le Directeur général & Secrétaire-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE NATIONALE DU CANADA  
SUCCURSALE 04501  
7000, AVENUE DE LA PLAZA  
SOREL-TRACY, QC  
J3R 4L8

8. Que les obligations soient signées par le Maire et le Directeur général & Secrétaire-trésorier. La Ville de Saint-Joseph-de-Sorel, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 304, 332 et 366 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 4 décembre 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION C-18-067**

**Résolution d'adjudication d'une émission d'obligations  
à la suite des demandes de soumissions publiques – 3 424 000 \$**

Date d'ouverture :	19 novembre 2018	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 5 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Taux de coupon d'intérêt moyen :	2,9245 %
Montant :	3 424 000 \$	Date d'émission :	4 décembre 2018

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 304, 332 et 366, la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 4 décembre 2018, au montant de 3 424 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

199 000 \$	2,45000 %	2019
206 000 \$	2,60000 %	2020
214 000 \$	2,80000 %	2021
221 000 \$	2,90000 %	2022
2 584 000 \$	2,95000 %	2023

Prix : 98,64760

Coût réel : 3,25770 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

199 000 \$	2,45000 %	2019
206 000 \$	2,60000 %	2020
214 000 \$	2,75000 %	2021
221 000 \$	2,90000 %	2022
2 584 000 \$	3,00000 %	2023

Prix : 98,69600

Coût réel : 3,28648 %

3 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

199 000 \$	2,40000 %	2019
206 000 \$	2,60000 %	2020
214 000 \$	2,75000 %	2021
221 000 \$	2,85000 %	2022
2 584 000 \$	3,00000 %	2023

Prix : 98,08700

Coût réel : 3,43514 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC. est la plus avantageuse;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Ginette Richard,

Appuyé par la conseillère Mélanie Gladu et unanimement résolu:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 3 424 000 \$ de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.;

QUE demande soit faite à ces derniers de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le Directeur général & Secrétaire-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que le Maire et le Directeur général & Secrétaire-trésorier soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION C-18-068**

**Réfection des rues - 2018**  
**Programme de la taxe sur l'essence et**  
**de la contribution du Québec (TECQ)**

Considérant que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

Considérant que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

En conséquence,

Il est proposé par M. Serge Baron,

Appuyé par M. Michel Latour,

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018.

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme (2014 à 2018 inclusivement).

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **RÉSOLUTION C-18-069**

#### **Autorisation de signature - entente relative au transport collectif régulier hors du territoire de l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) pour l'année 2019**

Considérant que le Conseil, lors de la séance de la commission permanente du 5 septembre 2017, adoptait la résolution no CP-17-200 afin d'autoriser la signature de l'entente relative au transport collectif régulier hors du territoire de l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM);

Considérant que cette entente viendra à échéance le 31 décembre 2018;

Considérant la proposition transmise par l'ARTM dans sa correspondance du 28 mars 2018 afin de reconduire l'entente pour l'année 2019;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Mélanie Gladu,

Appuyé par M. Serge Baron,

QUE le Conseil autorise le renouvellement de l'entente relative au transport collectif régulier hors du territoire de l'ARTM, entre l'ARTM, la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel et la Ville de Sorel-Tracy pour l'année 2019, selon les conditions soumises par l'ARTM.

QUE le directeur général soit autorisé, ou en son absence le maire, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel, l'entente relative au transport collectif régulier hors du territoire de l'ARTM pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**REPRÉSENTATION**

Le Maire fait rapport des représentations du Conseil depuis la dernière séance.

**RÉSOLUTION C-18-070**

**Levée de la séance**

Il est proposé par M. Michel Latour,

Appuyé par M. Serge Baron,

QUE la présente séance soit close.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Secrétaire-trésorier